



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Lycée polyvalent Georges Pompidou
CASTELNAU-LE-LEZ**



Castelnau le lez, le 12 juin 2026

Le proviseur

A

Mesdames et Messieurs les membres titulaires du
Conseil d'Administration

**Proviseur
Pierre-Louis GANNE**

Secrétariat de direction
Affaire suivie par :
Muriel CHABALIER

Tél : 04 67 02 99 10
Mél : ce.0341921d@ac-montpellier.fr

Adresse
351 Av de Lattre de
Tassigny
34170 CASTELNAU LE
LEZ

Objet : Convocation au Conseil d'Administration – 22/06/2026 – 17h45

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil d'administration se réunira le :

Lundi 22 juin 2026 à 17h45 – salle POLY

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du conseil du 12 février 2026
- Remise gracieuse sur des participations de voyages scolaires
- Financement rectificatif voyage HGGSP Paris 2026
- Financement rectificatif voyage échange Danemark 2026
- Financement rectificatif voyage voyage Toscane 2026
- Financement rectificatif voyage échange Madrid 2026
- Financement rectificatif voyage voyage Madrid 2026
- Financement rectificatif voyage voyage Edimbourg 2027
- Financement échange Danemark - septembre 2026 / F. PIVETTE
- Financement voyage en Espagne élèves de Terminale spécialité HGGSP et SELO octobre 2026 - M. CHALANSET
- Financement sortie scolaire T AGORA 1 + T AGORA 2 septembre 2026 - Mme HUMBERT
- Financement sortie Visa Pour l'Image BTS septembre 2026 - Mme MARTIN-LEFEBVRE
- Financement sortie procès Rwanda Paris 2026 - Mme COLLINET
- Financement voyage à Londres 2027 - Mme RICAUD
- Financement voyage HGGSP 1ères 2027 Paris - Mme COLLINET
- Financement voyage HGGSP 1ères 2027 Bruxelles - Mme SCHOEDEL
- Financement sortie à Auschwitz 1MS et HGGSP Tales 2027 - M. COULON
- Décision budgétaire modificative pour vote : prélèvement sur fonds de roulement sur réserves du SG : dépenses logistiques, viabilisation, voyages scolaires sur réserves du SRH : 1902,01 €
- Option Théâtre 2026 2027 : partenariat, financement
- Renouvellement partiel du parc d'imprimantes pédagogiques (16 NB et 9 couleurs) : 4NB + 2C / MAJ devis
- Convention d'adhésion au lycée des métiers entre Meurthe et Moselle groupement d'achat national « services numériques et extérieurs »
- Avenant à la convention avec l'UPC LPO J. Mermoz
- Concessions de logements rentrée 2026



ÉTABLISSEMENT
LABELLISÉ
E3D
2022
APPROFONDISSEMENT

- Avis sur le renouvellement de convention d'occupation précaire avec astreinte d'un logement de fonction
- Programme de la formation complémentaire et de la formation continue 2026/2027
- Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et stages en milieu professionnel 2026/2027
- Présentation des projets pédagogiques et culturels 26 27 sur subvention Occit'avenir (dont projet SIM Occitanie)
- Convention avec le Club Emploi Cadre 2026/2027
- Bilan des projets pédagogiques, artistiques et culturels 2025/2026
- Bilan des associations
- Structure pédagogique rentrée 2026
- Indemnités pour missions particulières (IMP) pour la rentrée 2026 - 0341921D LYC G. POMPIDOU CASTELNAU LE LEZ
- Utilisation du téléphone portable
- Rencontre avec M. DELCASSO, responsable du service financier à la Direction de l'Education

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Proviseur,

Pierre-Louis GANNE



0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Danemark , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Danemark 2026 Échange
1ères euro maths + terminales euro maths / Nombre d'élèves : 18
25/9 au 02/10/26
PARTICIPATION DES FAMILLES : 100 €
Autre type de financement : ERASMUS : 20 494 €

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Concessions de logements rentrée 2026

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 43
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la répartition des logements de fonction à la rentrée 2026.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Tableau de répartition des logements de fonction à la rentrée 2026

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Option Théâtre 2026 2027

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 44
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le budget 2026 2027 de l'Option Théâtre

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 4

Libellé de la délibération :

Budget 2026 2027 de l'Option Théâtre dans le cadre de la convention avec la commune de Castelnau-le-Lez (Kiasma) qui vise à définir les conditions de mise en œuvre des directives nationales concernant l'enseignement de l'enseignement artistique optionnel Théâtre au lycée G. Pompidou en partenariat avec Le Kiasma

Les uns et les autres, ainsi constitués en équipe pédagogique, apportent leurs compétences professionnelles complémentaires pour la mise en œuvre d'un projet élaboré dans le respect des programmes régissant cet enseignement et son évaluation conjointe.

Le projet ainsi établi définit les modalités générales de mise en œuvre du partenariat en matière de pratique artistique, d'ouverture culturelle, de communication extérieure et de restitution publique.

Des réunions de suivi régulières sont organisées entre l'équipe pédagogique et les professionnels intervenants.

Considérant l'effet de levier que l'enseignement artistique doit avoir au sein de l'établissement scolaire, les parties s'engagent mutuellement sur les dispositions qu'elles entendent prendre pour favoriser l'ouverture culturelle à l'ensemble de la communauté scolaire et notamment concourir au parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève.

Les parties s'engagent à rédiger un avenant annuel à la présente convention et à l'adresser au Rectorat (DAAC et IA-IPR) et à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 45
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Club Emploi Cadres Convention CEC 2026 2027

Pour effectuer les interventions suivantes :

- Rédaction de CV et de lettres de motivation
- Simulation d'entretiens d'embauche, de recherche de stage, de savoir-être en entreprise
- Participation aux oraux de jurys d'examens blancs et officiels BTS
- Participation aux oraux de jurys d'examens de BTS et BAC Pro en VAE
- Apport d'expériences professionnelles dans les classes (BTS, STMG, Classes technologiques)
- Réponses à toute demande des enseignants en adéquation avec les secteurs de compétences du CEC

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projets "OCCIT'AVENIR" 2026 / 2027

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 46
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis favorable aux projets présentés

Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

I. RECONDUCTION PROJET SIM OCCITANIE

Objectifs pédagogiques :
Ce projet s'inscrit dans le programme d'HGGSP de 1ère dans le thème " la démocratie, les démocraties "dont l'objet conclusif porte sur le fonctionnement des institutions européennes. Il a pour objectif de permettre aux élèves d'appréhender les enjeux démocratiques au sein des institutions européennes en jouant à un jeu sérieux, une simulation d'une séance au Parlement européen au cours de laquelle ils pourront être des parlementaires d'un des 7 groupes politiques actuellement représentés à Strasbourg ou des lobbyistes (des acteurs du monde économique, des représentants d'ONG, de Think Tank...) ou des journalistes rendant compte des débats sous diverses formes. Il doit permettre aussi une cohésion des groupes classes mais aussi favoriser des interactions entre les classes. Il peut, enfin, si possible, être un temps de rencontre avec des experts de l'Union européenne (fonctionnaire, expert politique auprès de parlementaires, historien) ou des artistes travaillant sur le sujet tel que Kokopello, auteur de la Tour de Babel.

II. Autre projet

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Programme de formation complémentaire et de formation continue

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 47

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2026

Réuni le : 22/06/2026

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-20, R.421-41, R.421-55 et D.421-137

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le programme de formation complémentaire et de formation continue

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Formation par apprentissage 2026 -2027 Proposition du GRETA-CFA Montpellier Littoral

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 48
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Groupement-services-numeriques-externes_V3_2026 Convention-

La présente convention a pour objet de constituer et de préciser les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes destiné à répondre aux besoins ponctuels et / ou pérennes de ses adhérents dans les domaines définis à l'article 2 en application du code de la commande publique.

Le groupement a pour finalité de coordonner et optimiser les achats publics des établissements dans un objectif d'efficience des deniers publics et de favoriser la modernisation et la dématérialisation des opérations de gestion, d'administration et de pilotage des différentes structures adhérentes.

Les marchés publics passés au titre du groupement prendront principalement la forme de marché à procédures adaptées ou d'accords-cadres mono attributaire. Pour chaque marché, le coordonnateur choisira la procédure de passation et les modalités de publicités les plus appropriées à l'objet et montant estimé du marché au regard des obligations réglementaires en vigueur.

Le groupement ainsi constitué a pour mission : de recenser et regrouper les besoins des établissements, d'effectuer le sourcing permettant d'optimiser les prestations mises en concurrence,

, d'effectuer pour le compte des adhérents les procédures de consultation et d'attribution dans le respect du cadre réglementaire, d'apporter une assistance aux établissements du groupement ou de ceux de ces membres, dans le déroulement des marchés et le cas échéant en cas de contentieux, de signer et notifier les marchés.

Le groupement a pour vocation à mutualiser les opérations d'achats pour les fournitures et les prestations de services notamment dans les domaines suivants :

outils numériques : prestation de vote électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves, outils de paiement dématérialisés, signatures électroniques sécurisées, logiciels, etc. ;
prestations d'assurance, d'expertise, d'accompagnement, de certification ou de sous-traitance div

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : PFMP : périodes de formation en milieu professionnel et stages en milieu professionnel 2026
027

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 49

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2026

Réuni le : 22/06/2026

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le calendrier des PFMP 2026 2027

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PFMP : périodes de formation en milieu professionnel et stages en milieu professionnel 2026 2027

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 50
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

UPC J.Mermoz Avenant 1 a la convention de fourniture de repas par l'unité de production culinaire du lycée Mermoz dans le cadre d'un groupement de service de restauration entre EPLE.

Les administrateurs adopte cette proposition après une réponse apportée par la collectivité par son représentant M. DELCASSO, Responsable de Service, présent à la réunion du Conseil, sur la réalisation de l'équilibre financier du service de restauration pour 2026 qui s'avère impossible au vu du budget prévisionnel actuel.

"Si l'équilibre du service SRH fragilise la santé financière de votre établissement, nous instruirons une subvention d'équilibre sur la base du COFI 25 et des situations de dépenses et recettes de 2025.

À ce jour, votre établissement présente un résultat SRH à l'équilibre en 2022, 2023 et 2024.

En complément, il est à noter que :

- L'augmentation des tarifs 2026 (forfait et tickets) est supérieure à l'augmentation du coût vente des repas par l'UPC.
- Le prix d'un repas livré par l'UPC inférieur à son cout de production. En effet, le cout de production d'un repas par l'UPC est supérieur à 3 €. La Région finance le déséquilibre via une subvention d'équilibre attribué à l'UPC Mermoz.
- Votre établissement bénéficie d'un taux de cotisation FRH de principe inférieur aux autres établissements (21% en moyenne)."

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	3
Blancs :	0

Nuls :

0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 51
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à BRUXELLES 2027 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

BRUXELLES 2027
42 élèves 1 HGGSP
PARTICIPATION DES FAMILLES : 480 €
EPL : 1620 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 52
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS HGGSP , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PARIS HGGSP PARIS ESPACE DE PUISSANCE Février 2027
25 élèves 1 HGGSP
PARTICIPATION DES FAMILLES : 460 €
EPL : 911 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 53
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à LONDRES 2027 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :
LONDRES 2027 7 au 12/3/2027
49 élèves T. HGGSP T. AMC
PARTICIPATION DES FAMILLES : 540 €
EPL : 2 409,33 €

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 54
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à CORDOUE 2026 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :
CORDOUE 2026 CORDOUE CITE DES CALIFES 11 au 16/10/26
59 élèves
PARTICIPATION DES FAMILLES : 429 €
EPL : 1719 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 55
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à EDIMBOURG 2026 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :
EDIMBOURG 2026 / RECTIFICATIF
Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2025-2026

PARTICIPATION DES FAMILLES : 490 €
EPLE : 1978,16 €
TROUSSE A PROJET : 410 €
SUBVENTION COMMUNALE : 2000 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : bilan financier des voyages scolaires du 1er semestre 2026

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 56

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2026

Réuni le : 22/06/2026

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les bilans présentés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

BILAN VOYAGES 1er semestre.

Un reversement des excédents sera effectué aux familles, sur la base de l'état joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Remises gracieuses sur participation financière de voyages scolaires

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 58
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le code de l'éducation, article R421-69

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration examine les demandes de remise gracieuse.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9.6 – OP@LE

2.2.4.9.1. La remise gracieuse

Le débiteur d'une créance régulièrement mise à sa charge peut présenter à l'EPLÉ une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au conseil d'administration de l'EPLÉ, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'il peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La décision de remise gracieuse est prise par le conseil d'administration après avis conforme de l'agent comptable, sauf lorsqu'elle concerne une dette de l'agent comptable, ou par l'ordonnateur, dans le cas où la créance est inférieure à un seuil fixé par le conseil d'administration (article R421-69 du code de l'éducation).

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre l'établissement et son débiteur en éteignant la créance. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Les propositions, notamment celle de demander des acomptes par chèques avec l'acte d'engagement des familles, sont irréalisables, ralentissant l'émission des titres de recettes et les premiers engagements juridiques auprès des prestataires et mettant en cause la réalisation du projet.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	0
Contre :	19
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Convention d'occupation à titre précaire avec astreinte d'un logement de fonction vacant

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 59

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2026

Réuni le : 22/06/2026

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le règlement des logements de fonction dans les établissements d'enseignement relevant de la compétence régionale

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis favorable à la proposition de renouvellement d'une convention d'occupation à titre précaire du 13/07/26 au 12/07/27 d'un logement de fonction vacant sis au 235 avenue de Lattre de Tassigny - 34172 CASTELNAU LE LEZ

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

COP avec astreinte 14/07/2026-13/07/2027

Isabelle PAGOTTO, ADJAENES, affectée au lycée G. Pompidou : Logement 4 (Gestionnaire) / F4 Surface habitable : 102,30 m2

Astreintes :

- Gestion des examens jusqu'à 21h, 10 jours, au mois de juin
- Gestion réunion parents professeurs jusqu'à 22h au mois de septembre

COPA qui prendra aussi effet le 14/07/2026 et se termineront aussi le 13/07/2027 – pour rappel, les missions et les dates doivent être notées sur la convention. Ces missions doivent correspondre à 50 % du volume des astreintes proposées aux agents logés en NAS avec une baisse du montant du loyer à hauteur de 50 % de l'estimation de France Domaines.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Sorties scolaires facultatives 1er semestre 2027

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 60
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- NOR : MENE2407159C Circulaire : du 16-7-2024 Emetteur : MENJ – Dgesco C2-3
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le financement des sorties scolaires proposées.

Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Sorties scolaires facultatives 1er semestre 2027.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Sorties scolaires facultatives septembre à décembre 2026

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 61

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2026

Réuni le : 22/06/2026

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- NOR : MENE2407159C Circulaire : du 16-7-2024 Emetteur : MENJ – Dgesco C2-3

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le financement des sorties scolaires proposées.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sorties scolaires facultatives septembre à décembre 2026

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 62
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 22/06/2026
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Exercice : 2026
Numéro de la DBM : 1
Budget d'origine :
Budget primitif : ☒ [X]
Budget annexe : ☐ []
Pièce(s) jointe(s)
☒ [X] Oui ☐ [] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration
Décision budgétaire modificative pour vote : prélèvement sur fonds de roulement
- sur réserves du SG : dépenses logistiques, viabilisation, voyages scolaires : 59 899,14 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0